



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2023 A 18 H 30
SALLE MAUD FONTENOY**

Mairie de Puy-Sanières

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la commune de Puy-Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Bruno Paris, Maire de la commune.

Présents : ARNOUX Frédéric, BRUNNER Pascal (pouvoir de Franceline SOUSSEING), GROSJEAN-BRUNNER Agnès, LINARES Thibault, MARAVAL Michel, PARIS Bruno, LAGIER Gabriel, DELPHIN Arnaud

Excusés, absents : SOUSSEING Franceline (pouvoir à Pascal BRUNNER)

Secrétaire de séance : LINARES Thibault

Ordre du jour :

- 1) Approbation procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023
- 2) Point sur les travaux
- 3) Décisions modificatives budget de l'eau et budget CCAS
- 4) Manifeste pour la gestion de l'eau
- 5) Réforme statutaire 2023 de Territoire Energie SyME05
- 6) Cession par l'état d'un bien situé à Puy Sanières : positionnement de la Mairie
- 7) Demande subvention RAM 05
- 8) Révision libre des attributions de compensation Communauté de Communes de Serre-Ponçon
- 9) Motion « zéro artificialisation des sols »
- 10) Basculement au 1^{er} janvier 2024 sur la nomenclature financière M57
- 11) Questions diverses

Avant de commencer l'ordre du jour, M. le Maire, informe le Conseil de la démission, le matin même, du conseiller Municipal, Mr Michel PROST.

1) APPROBATION DU PROCES VERBALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

M. Le Maire fait le point sur le dernier Procès-Verbal du 13 avril 2023 :

- Les travaux de décapage « renouvellement du Mélézin », vont certainement commencer plus tôt car la période est propice à la plantation.
- Projet de décret Zone sensible Taxe Habitation en cours
- Rappel : la formation défibrillateur pour les Elus et le personnel communal est le 10 juillet 2023 à 13h30

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à 7 voix pour et 2 abstentions.

2) POINT SUR LES TRAVAUX

Frédéric Arnoux fait un point sur les travaux en cours

- Fauchage effectué par Dylan TAVAN et l'agent Technique : Un Conseiller fait remonter qu'il faudrait plus de finitions sur l'entretien au hameau du Serre.
- Finalisation du raccordement en assainissement aux Truchets, reste à effectuer les finitions sur le chemin communal.
- Après la fête du village (23 juillet 2023), débiteront les travaux de viabilisation (égouts, eaux pluviales et eau potable) aux lots communaux du Pibou.
- Eclairage Mairie : La commande des candélabres LED au SYEP pour l'éclairage autour de la Mairie (chemin piéton jusqu'au parking), a été effectuée.
- Panneaux de signalisation de la Commune : Frédéric ARNOUX fait un exposé de la mise en place des panneaux d'agglomération, qui par la suite nous permettrons d'avancer sur les dispositifs de ralentissement pour la sécurisation des routes.

3) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET DE L'EAU ET BUDGET CCAS

Monsieur Michel MARAVAL, expose au conseil qu'il convient d'effectuer, à la demande de la préfecture, des décisions modificatives au budget de l'eau et au budget CCAS au niveau des dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

BUDGET EAU

Compte 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 2 700.00 €
Compte 61521 : Bâtiments publics	+ 2 700.00 €

BUDGET CCAS

Compte 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 423.00 €
Compte 6232 : Fêtes et cérémonies	+ 423.00 €

4) GESTION LOCALE DE L'EAU / MANIFESTE POUR LA LIBERTE DE CHOIX

En l'an 2050, les pénuries d'eau seront bien plus préoccupantes qu'aujourd'hui ! Et chaque été sera la saison des crises.

La France possède un réseau hydrographique généreux, avec une eau jusqu'alors abondante et bon marché. Mais les réseaux d'adduction vieillissent. Les sécheresses que nous aurons à affronter seront alarmantes et elles s'avéreront dramatiques si nous n'agissons pas immédiatement.

Le 30 mars dernier, le Président de la République a présenté, dans les Hautes-Alpes, les grandes lignes du plan « eau ».

Agir vite est impératif, car dans le cas contraire, les conflits d'usage de l'eau et les affrontements se multiplieront entre consommateurs, agriculteurs, énergéticiens et professionnels des loisirs.

La réorganisation territoriale prévue par la loi NOTRe impose que d'ici le 1^{er} janvier 2026, toutes les communes doivent **transférer à leur intercommunalité, leurs compétences en matière d'eau potable et d'assainissement**. Si dans un certain nombre de cas, cette mutualisation est pertinente, dans beaucoup d'autres, elle **défie le bon sens**.

L'eau ne se distribue pas de la même manière dans une grande métropole francilienne de plaine et dans un village de montagne !

On n'offre pas une réponse identique à des réalités si différentes.

Faisons le pari de la différenciation à l'image du Sénat qui a adopté une proposition de loi le

16 mars dernier. A chaque territoire ses atouts, ses contraintes, ses compétences.

La porte ouverte par le Président de la République le 30 mars sur ce sujet doit être précisée et étendue. Pour anticiper les crises de l'eau, nos communes disposent d'une armée d'élus volontaires et compétents. **Alors laissez aux élus locaux la liberté d'avoir une gestion différenciée de l'eau, adaptée à la réalité de chaque territoire !**

C'est pourquoi, nous - maires, élus locaux - **demandons au Président de la République, à la première ministre, au Gouvernement de supprimer le transfert obligatoire des compétences « eau & assainissement »**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Le Maire à signer le manifeste pour la liberté de choix.

5) MODIFICATION STATUTS TERRITOIRE ENERGIE SyME05

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 7 juin 2023 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 10 mai dernier, portant sur le changement de représentation des communes au sein des collèges de compétences spécifiques au sein du comité syndical.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les modifications statutaires de territoire d'énergie Hautes-Alpes présentées,
- Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

6) CESSION PAR L'ETAT D'UN BIEN SITUÉ A PUY SANIERES : PARCELLE ZD 28

Monsieur le Maire, Bruno PARIS, présente au conseil la notification du droit de priorité pour la cession par l'Etat d'un bien situé à Chadenas :

L'Etat cède une parcelle de terrain nu d'une superficie de 2550 m² située à Chadenas 05200 Puy Sanières.

La parcelle, en nature en friche, est cadastrée section ZD numéro 28.

En application des articles L 240-1 et L 240-3 du Code de l'urbanisme qui accordent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, il est donc possible que la commune se porte acquéreur.

Le prix de vente est fixé à **714 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'acquérir la parcelle ZD 28 au prix de 714 €
- Précise que les frais de notaire s'y référant seront à la charge de la Mairie
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y référant et notamment l'acte de vente chez le notaire.

7) DEMANDE SUBVENTION RAM 05

Monsieur le maire, fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de la RAM 05, afin de poursuivre leur action de média de proximité au service des habitants de nos territoires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de **100 €** à la RAM 05.

8) REVISION LIBRE ATTRIBUTIONS COMPENSATION

Pour l'année 2023, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon souhaite augmenter sa prise en charge de la contribution SDIS de 50% à 75 %.

Pour rappel, cette prise en charge a été intégrée en 2017 dans les attributions de compensation, lors de la création de la communauté de communes de Serre-Ponçon, après la validation de la CLECT et du vote du rapport le 25 septembre 2017 par délibération 2017/194.

Cette modification implique une révision libre des attributions de compensation pour les communes ayant accepté la révision libre. Pour mémoire, l'ensemble des communes avait accepté cette révision libre des attributions de compensation, exceptée la commune de Baratier.

Par délibération 2023/42 en date du 28 mars 2023, la Communauté de Serre-Ponçon a ainsi adopté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2023 en intégrant cette prise en charge. Chaque commune concernée doit à présent, soumettre au vote de son conseil municipal cette révision libre des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la révision des attributions de compensation.

9) MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION DES SOLS »

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement,

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération

- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Après délibération, le Conseil décide à 4 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, d'approuver la motion

10) ADOPTION INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 **abrégée**
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : - **Budget Principal**
- que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11) QUESTIONS DIVERSES

- Affouage bord de route : 10 inscrits, le marquage va bientôt être effectué.
- Réunion Communes forestières le 11 juillet 2023
- Triathlon le 13 août, la route des Puys sera bloquée jusqu'à midi : en cours de discussion.
- Agnès GROSJEAN-BRUNNER, expose au Conseil le résumé de la réunion de l'AMF05 sur l'attractivité des métiers de la fonction publique « comment remplacer 34% des départs à la retraite d'ici 2030 ? »
- Présentation par M. Le Maire de la carte des « Villages en balcon », 2000 plaquettes déposées à l'Office de Tourisme de Serre Ponçon, itinéraire pour les familles en voiture ou à vélo.
- Mobilité : Piste Embrun-Savines en cours, passage à Puy Sanières d'ici une dizaine d'années.
- Thibault LINARES nous fait un résumé sur la commission agricole environnement forêt où les points suivants ont été évoqués :
 - Massif DFCI,
 - obligation légale de débroussaillage,
 - Accueil du public en forêt,
 - Espèces de plantes envahissantes (ambroisie...)
- Mr Le Maire présente au Conseil le Plan Communal de sauvegarde de la commune. Il convient de rajouter le torrent du Meyrdarel dans les risques torrentiels en relation avec la Commune d'Embrun.

Séance levée à 20h50

Bruno PARIS, Maire



La secrétaire de séance, Thibault LINARES